

REGLEMENT DES PRIX DE L'INCUBATEUR 2018
NEOMA Business School

Art. 1 : OBJET

NEOMA Business School, association loi 1901, ayant son siège social au 1, rue du Maréchal Juin 76130 Mont Saint Aignan, ci-après dénommé « NEOMA BS », organise du 16/12/17 au 22/03/18 inclus, un concours intitulé « Les Prix de l'Incubateur » ci-après désigné « les Prix », sur ses campus de Reims et de Rouen.

Le présent règlement définit les règles applicables à ces Prix.

Art. 2 : GENERAL

Les Prix sont ouverts exclusivement à toute personne physique majeure, étudiante en cours de cursus dans l'un des programmes de NEOMA BS, ci-après désigné « le candidat ». Sont exclus les membres du personnel de NEOMA BS ou ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le candidat ne peut déposer qu'un dossier par édition. Un candidat qui a remporté l'un des Prix d'une année ne peut plus déposer de dossier. En outre, il pourra être présenté à plusieurs éditions de ces Prix, s'il n'a pas gagné dans une édition précédente.

Le candidat doit avoir rempli le dossier d'inscription en ligne (lien : bit.ly/2IFZtoO) dans son intégralité pour que sa participation aux Prix soit valide.

Le non-respect des conditions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Tout autre mode de participation est exclu, notamment les dossiers papiers. Tout dossier remis après la date et l'heure limite de participation, sera considéré comme non recevable.

Art. 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les caractéristiques d'éligibilité des candidats sont :

- Le candidat doit être une personne physique majeure, étudiante en cours de cursus dans l'un des programmes de NEOMA BS
- Le candidat fait partie de l'équipe de fondateurs de la startup;
- Le candidat a un projet de startup non créée, dont la création est prévue plus de 2 mois après la date de remise du Prix.

Les campus :

- **Le candidat étudie sur le campus de Reims** : il participe de fait au Prix de l'Incubateur rémois et s'engage à être présent le 15/02/2018 pour le concours de pitch à l'occasion de l'évènement Powered by NEOMA BS.
- **Le candidat étudie sur le campus de Rouen** : il participe de fait au Prix de l'Incubateur rouennais et s'engage à être présent le 22/03/18 pour le concours de pitch à l'occasion de l'évènement Powered by NEOMA BS.
- **Le candidat étudie sur le campus de Paris** : il choisit de participer soit au Prix de l'Incubateur rémois, soit au Prix de l'Incubateur rouennais et s'engage à être présent pour le concours de pitch à l'occasion de l'évènement Powered by NEOMA BS :
 - Le 15/02/18 : s'il participe au Prix rémois
 - Le 22/03/18 : s'il participe au Prix rouennais

Un candidat ne peut participer qu'à un seul Prix de l'Incubateur et doit donc choisir son campus d'appartenance. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une disqualification immédiate.

Art. 4 : CHOIX ENTRE PRIX INCUBATEUR ET PRIX COUP DE POUCE

Un même candidat ne peut participer à la fois aux Prix de l'Incubateur et au concours « Coup de Pouce » de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires sur la même année scolaire.

Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une disqualification immédiate pour les deux concours.

Art. 5 : MODALITES DU PRIX

Les modalités d'inscription au Prix sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne : bit.ly/2IFZtoO
- Joindre au formulaire un « teasing » vidéo. Le candidat devra poster la vidéo sur une plateforme d'hébergement (youtube, par exemple) et indiquer dans le formulaire l'adresse URL permettant de la visionner.

Ce dossier d'inscription devra être posté au plus tard le 21/01/18 à minuit.

Art. 6 : LE PRIX

Les Prix sont les suivants :

- Un Prix d'une valeur unitaire de 1 500 € (750€ immédiatement et 750€ à la création de la société – sur présentation de l'extrait Kbis) qui sera remis lors de l'évènement Powered by NEOMA BS le 15/02/18 sur le campus de **Reims**. Ce lot prendra la forme d'un virement bancaire.
- Un Prix d'une valeur unitaire de 1 500 € (750€ immédiatement et 750€ à la création de la société – sur présentation de l'extrait Kbis) qui sera remis lors de l'évènement Powered by NEOMA BS le 22/03/18 sur le campus de **Rouen**. Ce lot prendra la forme d'un virement bancaire.

Si l'équipe est composée de plusieurs membres, le prix sera divisé de façon équitable entre tous les membres de l'équipe.

Le versement sera fait en priorité sur le compte de la startup si celle-ci est déjà créée, ou sur le compte des personnes physiques si la startup n'est pas encore créée.

L'attribution d'un Prix est limitée à un par projet ou startup. Un même candidat pourra concourir chaque année pour différents projets ou startups sous réserve du respect de l'article 2.

Le gagnant sera contacté par NEOMA BS via un email afin de récupérer le/les RIB nécessaires au virement. Au-delà du délai d'un mois après le premier contact, si le gagnant n'a pas répondu à l'email pour pouvoir retirer son Prix, il perdra définitivement son gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Art. 7 : LES ETAPES DE CANDIDATURE

Les dossiers, remis au plus tard le 21/01/18, seront évalués en deux étapes obligatoires :

1/ 50% de la note finale avec étude du dossier par un jury composé de professionnels.

Le jury aura lieu le 6/02/18.

Les critères d'évaluation sont :

- Analyse du marché, innovation et qualité de l'idée
- Pertinence du business model
- Qualité de l'équipe
- Ambition de la stratégie et du plan opérationnel
- Développement à l'international

2/ 50% de la note finale lors du pitch devant le public de l'évènement Powered by NEOMA BS.

Chaque candidat pourra présenter son projet devant le public de l'évènement Powered by NEOMA BS le 15/02/18 à Reims et le 22/03/18 à Rouen (les horaires seront communiqués aux candidats ultérieurement). Chaque candidat disposera de 3mns (sans présentation audiovisuelle) pour convaincre le public. Le public notera chaque présentation. Une moyenne des notes attribuées à chaque candidat sera réalisée.

L'addition de la note du jury et de la moyenne des notes du public représentera la note finale attribuée au candidat.

En cas d'absence du candidat lors de l'évènement Powered by NEOMA BS, la candidature sera annulée de fait, sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les candidats sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce Prix sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les dites données recueillies dans le cadre des présents Prix seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'équipe Incubateur par simple lettre envoyée à : NEOMA Business School – Incubateur, 1 rue du Maréchal Juin, 76 825 Mont Saint Aignan Cedex.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Art. 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Prix ou à leur organisation devra être formulée par écrit.

NEOMA BS prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Prix de son auteur.

Art. 10 : REGLEMENT

Toute participation aux Prix implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer aux Prix, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Art. 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces Prix sont strictement interdites.